

## GARDERIE Ecole du Petit Mont STRAZEELE

### ➤ REGLEMENT - FONCTIONNEMENT

Les jours de fonctionnement sont les suivants :

=> *lundi, mardi, jeudi, vendredi et ce les jours de classe effectifs*

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

↻ Matin :	7 h 00 à 8 h 30
↻ Soir :	16 h 30 à 19 h 00

#### ↻ Matin

Les enfants seront accueillis à **7 h 00**, dès l'ouverture des portes de la garderie, dans la salle maternelle-garderie (modulaires) sise à l'école publique, il sera mis à leur disposition des jeux, jouets, livres, et un coin-repos. Il leur sera servi **systematiquement** un petit déjeuner le matin **jusqu'à 8h00** qui après deviendra facultatif et par conséquent, sera facturé selon le cas.

#### ↻ Soir

Dans l'intérêt de l'enfant, **IL EST IMPERATIF de le récupérer après 17 h 00** pour qu'il puisse prendre son goûter correctement, servi (et facturé) automatiquement dans la première demi-heure.

### TARIFS (Applicables jusque fin Décembre 2024)

➤ **3 tranches de tarification sont applicables en fonction du Quotient Familial :**

#### Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
A	De 0 € à 750 €	0,53 € / demi-heure

#### Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
B	De 751 € à 1 500 €	0,74 € / demi-heure

#### Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
C	De 1 501 € à plus	0,96 € / demi-heure

- Si le quotient familial n'est pas renseigné sur l'application [MyPérischool](#), la tarification supérieure sera appliquée.
- La tarification est revue à la demi-heure
- Toute demi-heure entamée est due
- La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

#### ➤ Les prestations supplémentaires

La garderie continue de proposer :

- ✓ Forfait petit déjeuner : **0,52 €** ; Petit déjeuner servi (et facturé) de 7h00 à 8h00 systématiquement
- ✓ Forfait goûter : **0,52 €** ; Goûter servi (et facturé) dans la première demi-heure de 16h30 à 17h00 systématiquement

Après 19h00, un supplément forfaitaire de **5,20 €** par quart d'heure de retard sera appliqué aux parents qui ne respectent pas l'heure de fermeture.

## ↳ Inscriptions

Les inscriptions se feront désormais **par internet** grâce à **l'application MyPérischool**, les parents doivent impérativement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) sur le site et la veille avant 10h00



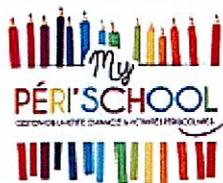
Scannez le QR Code  
pour découvrir  
MyPérischool !



**Rentrée scolaire de septembre 2024**

Les inscriptions cantine, garderie et ALSH se feront désormais par **internet** grâce à **l'application MyPérischool**.

Dès le **lundi 15 juillet 2024**, rendez-vous sur



<https://strazeele.myperischool.fr>

Code d'accès qui vous sera demandé à l'inscription :

**STRAST3**

À partir du **lundi 15 juillet**, vous devrez **créer votre compte famille**, ajouter vos enfants et déposer les justificatifs d'usage dans MyPérischool.

Vous pourrez ensuite **inscrire vos enfants aux services scolaires** via le menu **Inscriptions** à la date du **26 août 2024**.

Les factures et le règlement restent inchangés



Le Service de votre commune est à votre disposition pour vous accompagner



Transmission de vos justificatifs via votre espace parent MyPérischool



Application mobile parents disponible sur Google Play et App Store



?

Une question ? Contactez [aide@myperischool.fr](mailto:aide@myperischool.fr)  
Précisez **[Strazeele]** en objet du mail

## ➤ Paiement

Toutes les factures relatives aux services scolaires « Restauration scolaire et Garderie » vous seront envoyées **regroupées** par le Trésor Public, elles seront à régler soit par chèque directement à la Trésorerie d'Hazebrouck, 60 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, soit en ligne via les services PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

- En aucun cas, "le montant de la facture ne doit être modifié par les familles".
- Toute contestation doit être communiquée au 03.28.42.71.76 afin de régler au mieux le problème.
- La mairie se réserve le droit de toutes actions légales pour le recouvrement des factures non acquittées.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de la garderie, veuillez communiquer votre numéro de téléphone dès changement (s'il y a lieu), ainsi que votre adresse mail pour la mise à jour de votre dossier familial.

Les enfants fréquentant la garderie doivent être assurés.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées sur la fiche d'inscription par leurs parents ou responsable légal.

En cas de présence occasionnelle, vous pouvez déposer un message le plus tôt possible le jour de l'accueil sur le répondeur de la garderie.

\* Pensez à noter sur vos répertoires (travail, maison, portable) le **numéro de téléphone de la garderie : 03.28.49.81.91** Il est important d'appeler en cas de retard notable afin que l'animatrice puisse rassurer l'enfant qui pourrait s'inquiéter.

Le Maire,  
Elisabeth GRESSIER

